



## GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Direction des sports**

Sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation  
et du sport & de l'éthique  
Bureau des métiers de l'animation et du sport

Personne chargée du dossier :

Céline Reculet

mél : [celine.reculet@sports.gouv.fr](mailto:celine.reculet@sports.gouv.fr)

Tél : 01 40 45 90 81

DS3B/N° DS-I2023-002846

### **Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et la vie associative**

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative  
Sous-direction de l'éducation populaire  
Bureau de la protection des mineurs en accueil collectifs et des politiques éducatives locales

Morgane Bigot de Morogues

mél : [morgane.bigotdemorogues@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:morgane.bigotdemorogues@jeunesse-sports.gouv.fr)

Tél : 06 98 86 67 70

### **Note**

## **d'actualisation pour 2023 des annexes de l'instruction interministérielle NOR SPOV2108299J du 4 mars 2021 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2021<sup>1</sup>.**

La présente note décrit les modalités de mise en œuvre du dispositif SESAME pour l'année 2023, l'objectif étant d'accompagner **3 000 nouveaux jeunes** de 16 à 25 ans résidant notamment au sein de territoires prioritaires (Quartier Politique de la Ville - QPV - ou Zone de Revitalisation Rurale - ZRR -) et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Dans le cadre d'un parcours individualisé, ce dispositif vise à favoriser l'accès des jeunes à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle. Depuis son lancement en 2015, ce dispositif de soutien à la qualification a permis d'accompagner plus de 15 000 jeunes dans un parcours de formation et d'insertion. Intégré dans le Plan #1jeune1solution, SESAME a bénéficié en 2021 et 2022 de financements complémentaires issus du plan de relance « France Relance ».

Ainsi, en partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'Etat chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports et, en leur sein, des conseillers techniques sportifs, des CREPS, des écoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, permettront le déploiement de ce dispositif qui mobilisera plus de 6 millions d'euros en 2023 (BOP 219 = crédits DRICE : 2 660 000 € + crédits complémentaires : 2 500 000 € ; BOP 163 = 894 196 €).

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo11/SPOV2108299J.htm>

**Annexes :**

- 1. Orientations 2023**
- 2. Publics éligibles au dispositif SESAME**
- 3. Répartition budgétaire et cible « Nouvelles entrées » par région - SESAME 2023**
- 4. Dynamique territoriale/ reporting**
- 5. Fiche de poste « Ambassadeur SESAME »**

Paris, le **13 JUIN 2023**

La directrice des sports,



**Fabienne BOURDAIS**

Le directeur de la jeunesse,  
de l'éducation populaire et de la vie associative,



**Thibaut de SAINT POL**

## ANNEXE 1 : ORIENTATIONS 2023

Tout en conservant les orientations fixées depuis 2021 (instruction interministérielle du 4 mars 2021), le déploiement du dispositif SESAME en 2023 s'enrichit des actions menées et des enseignements de l'année 2022, et bénéficiera du cadre offert par la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » du 7 novembre 2022. Ce texte consacre un travail partenarial inédit entre trois ministères signataires et permet au MSJOP d'asseoir sa politique de promotion des métiers du sport et de développement de l'emploi, en s'appuyant davantage sur le service public de l'emploi et ses différents opérateurs.

Ainsi, la mise en œuvre de SESAME en 2023 s'inscrit dans 2 axes principaux :

### 1- Articuler le dispositif SESAME avec les autres programmes d'insertion pour les jeunes

L'intégration de SESAME dans le plan #1jeune1solution facilite sa mobilisation dans la construction de parcours s'appuyant sur différentes mesures au service de l'insertion des jeunes.

Cela se traduit concrètement par :

- une collaboration avec l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) dans le cadre du programme « Promo16-18 » : dans chaque région, les correspondants SESAME peuvent ainsi se rapprocher des interlocuteurs de l'AFPA sur le lien entre ces deux dispositifs ;
- une convention avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) du ministère de la Justice : suite à l'expérimentation menée en Ile-de-France (parcours construits pour des jeunes bénéficiant d'un suivi PJJ), une convention nationale pluriannuelle a été signée en juin 2021 ;
- l'ancrage territorial de l'UFOLEP sera mobilisé pour repérer les jeunes et les orienter en fonction de leur projet vers un accompagnement SESAME. Une convention nationale a été signée avec l'UFOLEP en 2021 en ce sens ;
- l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour des postes « d'ambassadeurs SESAME » au sein des structures associatives sportives est reconduite en 2023 (voir annexe 5)<sup>2</sup>.

Afin de sécuriser les trajectoires d'insertion, l'articulation de l'accompagnement proposé par le dispositif SESAME avec un statut et une rémunération doit être recherchée. Des initiatives locales ont permis d'expérimenter une articulation vertueuse entre contrats aidés et SESAME. Dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (PEC), cette articulation emploi aidé/SESAME permettra d'activer le triptyque emploi-accompagnement-formation en fonction des situations individuelles et des structures employeuses (notamment appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire) dans une logique d'alternance et d'insertion. En effet, le soutien proposé par le dispositif SESAME (accompagnement et financement) offre ainsi un levier supplémentaire de sécurisation du parcours du jeune et une insertion professionnelle plus favorable.

Dans cette même optique, le couplage SESAME/contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) a également démontré sa pertinence. La promotion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation (auprès des jeunes et des employeurs) pourra ainsi favoriser la sécurisation du parcours de formation et d'insertion professionnelle.

<sup>2</sup> Note de service de l'ANS n°2023-DFT-02 du 17 février 2023 relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2023 : [https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2023-03/2023-02-17%20NS%20DFT-2023-02%20PT-PST%20VDEF\\_2\\_0.pdf](https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2023-03/2023-02-17%20NS%20DFT-2023-02%20PT-PST%20VDEF_2_0.pdf)

Une étude initiée par la Direction des sports en 2019 a mis en évidence la pertinence des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)<sup>3</sup> pour les trajectoires de qualification dans les métiers de l'animation, du sport et des loisirs. Une dynamique de création de GEIQ dans nos secteurs d'activité est ainsi constatée. Ce sont désormais une dizaine de GEIQ labellisés qui proposent des parcours d'insertion et de qualification dans les métiers du sport et de l'animation, et plusieurs projets de création de GEIQ sont à l'étude sur différents territoires. Des informations sur le déploiement de ces GEIQ vous parviendront prochainement et vous êtes invités à intégrer ces structures dans le déploiement de SESAME que vous menez sur votre territoire.

A travers la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » du 7 novembre 2022, le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, la Ministre déléguée à l'Enseignement et à la formation professionnels et la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques se sont fixés des objectifs ambitieux en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail. Le renforcement des liens entre ces administrations requiert une meilleure lisibilité des systèmes de formation et d'accompagnement des publics.

Le sport ouvre de réelles perspectives professionnelles qui peuvent encore être amplifiées en s'appuyant notamment sur les grands événements à venir en France, comme la Coupe du monde de rugby en 2023, ou encore les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. SESAME est un outil essentiel pour contribuer à cette dynamique.

## **2- Expérimenter afin de permettre au dispositif d'évoluer et de s'adapter aux besoins émergents**

Les différents appels nationaux à expérimentations menés depuis 2018 ont pu mettre en évidence des leviers innovants au service de la qualité des parcours proposés aux jeunes : publics spécifiques, modules innovants, continuité de formation à distance, etc.

Les DRAJES sont invitées à poursuivre ces expérimentations dans le cadre de leur stratégie régionale de déploiement de SESAME, ce en lien avec les partenaires investis dans le dispositif et les acteurs spécialisés dans l'accompagnement des publics, l'insertion professionnelle des jeunes et la formation.

Une attention particulière doit être portée à l'orientation et l'accompagnement des jeunes vers des projets de formation et de qualification préparant *in fine* à un métier identifié comme étant territorialement en tension. Les différentes initiatives allant en ce sens seront soutenues prioritairement, en premier lieu les parcours de formation (BNSSA, BPJEPS Activités aquatiques et de la natation...) amenant aux métiers de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique pour ce qui concerne les métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives.

### **RAPPEL : Communication et visibilité de SESAME**

Le dispositif SESAME est mobilisé par de nombreux partenaires pour accompagner des parcours d'insertion de jeunes. Afin de renforcer la visibilité et la traçabilité du dispositif, une identité a été créée. En tant que dispositif ministériel, la communication de SESAME doit s'inscrire dans la charte graphique de la Marque Etat<sup>4</sup>. Par son intégration au plan

<sup>3</sup> <https://www.lesgeiq.fr/system/files/2022-03/2021-Etude%20Geiq%20Sport%20Animation%20Loisirs.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.gouvernement.fr/charte/charte-graphique-les-fondamentaux/introduction>

« France Relance »<sup>5</sup>, le logo de l'Etat doit en outre figurer sur l'ensemble des nouveaux outils de communication des services déconcentrés et des partenaires dans le respect de la charte graphique.

A défaut de modifier les outils existants de promotion, vous vous assurerez que la charte graphique de la Marque Etat avec la mention « SESAME » est bien respectée sur l'ensemble des nouveaux outils de communication et sur tous les supports numériques. Le logo « France Relance » devra également être apposé sur les supports d'information et de communication des services déconcentrés et des opérateurs financés par le dispositif SESAME.

---

<sup>5</sup> <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>

## ANNEXE 2 : Publics éligibles au dispositif SESAME

### ⇒ Des critères obligatoires d'âge :

- 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5% du nombre d'entrants – voir infra).
- 16-30 ans non révolus dans les départements et régions d'outre-mer mettant en œuvre le dispositif SESAME.
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

## ET

### ⇒ Des critères géographiques :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/)  
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/>
- Zones de revitalisation rurale (ZRR).  
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-de-revitalisation-rurale-zrr/>
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Intercommunalités ayant signé un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).  
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte-signes-840>

(Les différentes listes sont téléchargeables sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).

## OU

### ⇒ Des critères sociaux :

- Jeunes sans soutien familial<sup>6</sup> (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie).
- Bénéficiaires de la Garantie Jeunes ou du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)<sup>7</sup>.
- Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs.
- Jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse).
- Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou d'un Contrat Jeune Majeur.
- Réfugiés.

... / ...

<sup>6</sup> L'annexe n°2 de l'instruction Gj/PACEA N° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai précise :

« Un jeune sans soutien financier des parents est un jeune dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie. Est considéré sans soutien financier des parents : un jeune constituant un foyer fiscal autonome non-imposable (dont jeunes mineurs émancipés) ; un jeune membre d'un foyer fiscal non imposable ; un mineur en garde alternée et dont l'un des parents au moins est non imposable ; un enfant de foyer bénéficiaire du RSA ; un jeune membre d'un foyer fiscal imposable se déclarant en rupture familiale ; un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Quand un jeune est rattaché à un foyer imposable, il doit s'engager à se déclarer fiscalement de manière autonome lors de la prochaine campagne de déclaration de revenus. Cet engagement se traduit par la signature d'une « attestation sur l'honneur à se détacher fiscalement ». Dans le cadre de son parcours, la mission locale doit accompagner le jeune dans ses démarches et s'assurer qu'il respecte bien son engagement de s'autonomiser fiscalement. Par la suite, celui-ci doit pouvoir fournir à la mission locale un avis de non-imposition à son nom. »

<sup>7</sup> CIRCULAIRE N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45292>

OU

⇒ **Des critères de niveau de formation :**

- Jeunes en situation de décrochage scolaire.
- Jeunes bénéficiant du programme « Promo 16 -18 »<sup>8</sup> piloté par l'AFPA.
- Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel.
- Jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance<sup>9</sup> ou un centre Epide<sup>10</sup>.

OU

⇒ **Des critères de niveau de parcours sportif :**

Jeunes ayant une pratique sportive de haut niveau et un projet de formation ou de reconversion dans les métiers visés par le dispositif SESAME :

- *Sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève ou reconversion).*
- *Sportifs de collectifs nationaux.*
- *Sportifs espoirs.*
- *Sportifs sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques.*

La situation du sportif s'entend au jour de sa demande d'accès au dispositif SESAME. Pour justifier la situation, il conviendra de transmettre l'attestation signée du DTN ou la convention de formation signée avec le centre de formation.

OU

⇒ **Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5% du nombre d'entrants) :**

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME.

A noter : les DRAJES restent garantes de la mise en œuvre du dispositif SESAME et du maintien de son action en direction des jeunes les plus en difficultés. Pour permettre au dispositif SESAME de répondre aux spécificités d'un territoire, un élargissement au public spécifié ci-dessus est possible. Cette ouverture devra conserver un caractère dérogatoire **et ne pas dépasser 5% du nombre d'entrants**.

---

<sup>8</sup> <https://www.afpa.fr/promo16-18>

<sup>9</sup> E2C : <https://reseau-e2c.fr/>

<sup>10</sup> Epide : <http://www.epide.fr/>







## ANNEXE 4 : Dynamique territoriale / Reporting

### 1. Dynamique territoriale

SESAME s'intègre à la fois dans les politiques publiques du champ du sport et de celui de la jeunesse. A ce titre, les DRAJES ont en charge l'animation territoriale et la coordination de ce dispositif, chaque DRAJES devant nommer un correspondant régional SESAME.

**Parce qu'il s'articule à la fois avec les dispositifs de formation, mais aussi de l'emploi, SESAME doit être intégré comme un outil complémentaire à la disposition des services de l'Etat pour accompagner des jeunes dans leur qualification et leur insertion professionnelle.**

Divers moyens pourront être mobilisés pour atteindre un déploiement équilibré sur l'ensemble des départements :

- harmonisation des pratiques à l'échelle régionale,
- appui des référents départementaux dans les SDJES,
- élaboration d'outils spécifiques adaptés,
- construction de partenariats à l'échelon régional pour le déploiement du dispositif au niveau départemental (échelon de proximité),
- valorisation de bonnes pratiques et essaimage...

Il vous est demandé de veiller à ce que SESAME soit déployé de façon homogène dans l'ensemble des départements de votre région. Pour ce faire, vous pourrez fixer des objectifs départementaux et/ou mettre en place une coordination qui permette d'atteindre vos objectifs régionaux en impliquant l'échelon départemental.

Les régions comptant des CREPS sur leur territoire sont invitées à mettre en place une dynamique spécifique avec ces établissements publics locaux de formation, afin de structurer des partenariats pertinents, avec notamment les conseils régionaux et les différents prescripteurs.

Les DRAJES sont garantes du déploiement du dispositif sur l'ensemble de leur territoire, et du respect de l'esprit dans lequel SESAME a été construit (parcours individualisé, accompagnement vers une qualification professionnelle, ...).

Pour accompagner le déploiement de SESAME dans le cadre du plan #1jeune1solution, différents outils complémentaires sont mis à la disposition des services déconcentrés par la Direction des Sports qui pilote le dispositif au niveau national :

- Animation nationale du réseau des correspondants par la Direction des Sports :
  - Organisation de **regroupements des correspondants régionaux** et suivis réguliers pour accompagner le déploiement des nouvelles modalités.
  - Groupes de travail « inter-régions » afin de favoriser l'échange de pratiques et d'expérience entre les correspondants régionaux.
  - Utilisation de la plateforme RESANA pour partage de documents au sein du réseau des correspondants en DRAJES et SDJES.

## **2. Reporting statistique**

Le suivi s'effectuera à travers des indicateurs de réalisation (nombre d'entrées) et d'impact (taux de réussite aux diplômes, taux d'insertion 6 mois après la sortie de SESAME) ainsi que des données budgétaires (suivi mensuel du rythme de consommation des crédits).

Pour faciliter ce travail, il convient de s'appuyer sur Plat'form SESAME. Cet outil commun de gestion et de suivi dote l'ensemble des acteurs (services de l'Etat et opérateurs) d'un outil adapté. (Cette plateforme remplace les fichiers de reporting statistique et financier en vigueur avant la mise en place de l'application informatique).

Afin de pouvoir s'appuyer sur des données les plus complètes possibles à des fins de bilan et de statistiques, il appartiendra également aux services déconcentrés (régionaux ou départementaux) d'intégrer dans Plat'form SESAME les bénéficiaires entrés avant 2022 dans le dispositif SESAME (dont le parcours est terminé ou encore en cours). Cette intégration pourra se faire avec l'appui du niveau national, sur la base des fichiers transmis par les services déconcentrés, au plus tard à la fin du premier semestre 2023.

En l'absence de complétude régulière de Plat'form SESAME, les actions menées par les services déconcentrés ne pourront être ni comptabilisées ni valorisées.

## Annexe 5 : Fiche de poste « Ambassadeur SESAME »

### **Contexte :**

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté en 2015 pour une durée initiale de 3 ans, le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) a été intégré en 2018 aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024.

Suite à la crise sanitaire COVID-19 qui a touché la France en 2020, SESAME est intégré au plan #1jeune1solution avec l'ambition de doubler le nombre de jeunes bénéficiaires. Ce sont 6 000 jeunes supplémentaires qui ont bénéficié de l'accompagnement du dispositif SESAME en 2021 et 2022.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant notamment dans des territoires prioritaires (quartier politique de la ville - QPV- ou zone de revitalisation rurale - ZRR -). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi.

Depuis son lancement en 2015, ce sont plus de 15 000 jeunes qui ont été accompagnés dans leur parcours de formation et d'insertion. Six mois après leur sortie du dispositif, au moins 7 jeunes sur 10 sont en activité professionnelle, la majorité occupant un emploi dans le secteur du sport ou de l'animation, 12% sont demandeurs d'emploi (alors qu'ils étaient près de la moitié à l'entrée dans le dispositif).

### **Missions :**

Positionné au sein d'une tête de réseau régionale ou départementale sportive, l'ambassadeur SESAME a pour mission le repérage et l'accompagnement de jeunes vers le dispositif SESAME.

En lien avec les clubs et associations sportives, les jeunes usagers et les associations intermédiaires au plus près des territoires, l'ambassadeur SESAME :

- ⇒ déploie une campagne de communication et d'information auprès des clubs et des jeunes usagers des modalités du dispositif SESAME en utilisant les supports de communication fournis par la DRAJES ou le SJDJES du territoire concerné ;
- ⇒ repère les jeunes qui ont un projet d'insertion professionnelle dans les métiers de l'encadrement du sport ou de l'animation ;
- ⇒ les oriente vers les services de l'Etat qui mettent en œuvre le dispositif (SDJES, DRAJES) ;
- ⇒ peut suivre, en lien avec les services de l'Etat, les différentes étapes du parcours du jeune et s'assurer de leur bon déroulement ;
- ⇒ participe à l'animation territoriale du dispositif SESAME avec les différents partenaires (services de l'Etat, mouvement sportif, associations d'insertion, etc.) ;
- ⇒ crée et anime une dynamique entre les différents jeunes bénéficiaires de SESAME ;
- ⇒ s'appuie sur les clubs accueillant les bénéficiaires SESAME pour valoriser le dispositif auprès d'autres acteurs du sport ;
- ⇒ produit un rapport de suivi régulier aux services de l'Etat en charge du dispositif sur le territoire et à sa fédération sur le déploiement du dispositif SESAME sur son territoire ;
- ⇒ s'assure de son articulation avec la stratégie de déploiement du dispositif de la DRAJES et de la stratégie de professionnalisation de la fédération.

Ces missions seront menées en direction des associations sportives d'une même discipline ou de plusieurs disciplines, en articulation avec les autres ambassadeurs SESAME présents sur le même territoire.

Afin de mener à bien ses missions, l'ambassadeur SESAME bénéficiera d'un module de formation au dispositif SESAME proposé par le correspondant régional SESAME en DRAJES.

Il utilisera également les outils de communication et d'information sur SESAME déployés par la Direction des Sports.

**Profil/compétences :**

- ⇒ Connaissance des cursus de formation/qualification dans le secteur de l'encadrement sportif.
- ⇒ Connaissance de l'environnement institutionnel et des dispositifs d'aide à l'emploi.
- ⇒ Capacité à animer un réseau et mobiliser des acteurs.